

Chapitre III

La constitution des inventaires

La constitution des inventaires est à la base des politiques de protection du patrimoine conduites dans les différents pays. Cette démarche tend à s'intéresser aujourd'hui à un patrimoine toujours plus large. Deux questions se posent alors : quelle est la valeur juridique de ces inventaires ? Tout bien inventorié a-t-il vocation à être protégé ? Les réponses varient selon les pays. Mais il est attesté que la constitution des inventaires a accéléré les mesures de protection.

I - LA FRANCE

La France dispose, au sein du ministère de la Culture, d'une sous-direction de l'inventaire général et de la documentation du patrimoine. Elle est l'organisme central de coordination et dispose de services déconcentrés dans les régions. Les inventaires sont financés sur le budget de l'Etat, mais les collectivités territoriales peuvent apporter des financements conjoints pour des opérations spécifiques.

1 - L'inventaire des monuments

L'inventaire des monuments est conduit par l'Inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France. Il a été créé en 1964 par André Malraux, à l'initiative d'André Chastel. Il recense, étudie et fait connaître toute œuvre qui, d'un point de vue historique, artistique ou ethnologique appartient au patrimoine national.

Il comprend :

- l'inventaire topographique, conduit dans chaque région, par aires d'étude ou par cantons, qui prend en compte tout le bâti jusqu'en 1940, privé ou public, urbain ou rural, ainsi que les objets mobiliers ;
- les "études d'inventaire" qui couvrent certains sujets ou des territoires particuliers.

Les missions de l'inventaire ont conduit à élaborer des instruments d'analyse, tels que vocabulaires normalisés et livrets méthodologiques. La diffusion documentaire se fait aussi bien par des livres et des brochures que par des bases informatiques.

La Commission nationale de l'inventaire assure l'évaluation et le suivi scientifique des missions.

Parallèlement des programmes nationaux portent sur des domaines particuliers : le patrimoine industriel, les vitraux anciens, l'orfèvrerie, le patrimoine balnéaire et la villégiature notamment.

2 - L'inventaire des sites archéologiques

La réalisation d'un inventaire des sites archéologiques, appelé "carte archéologique de la France", a débuté en 1978. L'objectif est de constituer un instrument de travail pour faciliter la gestion du patrimoine archéologique.

La carte archéologique s'appuie sur des données scientifiques susceptibles de contribuer à des études de synthèse. Dans les régions, elle a pour rôle d'être un document d'alerte destiné à attirer l'attention sur le potentiel archéologique des différents secteurs.

La carte n'est pas opposable aux tiers. Mais elle aide à la rédaction de prescriptions archéologiques sur les projets d'urbanisme par les services de l'Etat.

Elle ne peut pas être exhaustive et de ce fait les listes ne sont pas limitatives; les parcelles non mentionnées sont toujours susceptibles de nouvelles découvertes.

3 - Le pré-inventaire dans le champ du paysage

Deux initiatives ont été lancées au début des années 1980 par la direction de l'Architecture :

– le pré-inventaire des ouvrages d'art et des ouvrages techniques, significatifs des grands travaux d'équipement du territoire engagés aux xviii^e et

xix^e siècles et qui ont façonné le paysage français, tels que les canaux et ouvrages hydroliques, les ponts, les viaducs, les voies de chemin de fer et leurs ouvrages ;

– le pré-inventaire des parcs et jardins remarquables.

Ces inventaires ne sont pas achevés, mais ils doivent permettre de mieux connaître des biens patrimoniaux souvent menacés de disparition.

II - LE QUEBEC

Le Québec, dans les lois refondues, prévoit que le ministre dresse un inventaire des biens culturels susceptibles d'être reconnus ou classés.

La Commission des biens culturels publie des recueils thématiques, parmi lesquels on peut noter :

- le patrimoine maritime au Québec ;
- le patrimoine agricole et horticole au Québec ;
- patrimoine muséologique au Québec ;
- les chemins de mémoire, monuments et sites historiques du Québec (tome I et II).

III - LA BELGIQUE

La compétence dans le domaine des inventaires revient principalement aux Régions, qui ont chacune développé des politiques particulières. Le financement des inventaires est pris en charge par les budgets des Régions ou, le cas échéant, par ceux des provinces ou des instituts concernés.

1 - Le niveau fédéral

Au niveau fédéral, l'Institut royal du patrimoine artistique (IRPA), dont le siège est à Bruxelles, est chargé de l'inventaire des biens meubles.

L'Institut a notamment réalisé le répertoire photographique du mobilier des sanctuaires de Belgique. Il a débuté en 1967. Il est maintenant terminé et a fait l'objet d'une publication.

L'inventaire des collections d'œuvres d'art et de biens meubles des anciennes Commissions d'assistance publique est en cours d'établissement.

Toute la collection de photographies de l'Institut est en cours d'informatisation.

2 - La Région wallonne

Pour la Région Wallonne, la Direction générale de l'aménagement du territoire et du logement, Division des monuments, sites et fouilles, est compétente pour conduire les inventaires.

L'inventaire systématique du patrimoine monumental de la Belgique est en cours. Pour la Région wallonne, il se présente sous la forme de livres reliés largement illustrés, dont 20 volumes, soit 32 tomes, sont déjà parus. Il est établi sur une base topographique par unités administratives.

Un inventaire cartographié, à l'échelle du 1/10 000, des biens classés est achevé. Ce document est constamment mis à jour. Il est intégré dans une base de données plus large gérant particulièrement l'aménagement du territoire.

D'autres inventaires sont achevés : l'inventaire du patrimoine industriel et l'inventaire des kiosques à musique.

Des inventaires sont en cours ou en voie d'achèvement : l'inventaire des jardins historiques, l'inventaire des orgues, l'inventaire des hôtels de ville et des maisons communales, l'inventaire des glaciers à glace naturelle.

Les périmètres de protection des villages traditionnels font l'objet d'études et de publication.

Certains bâtiments ou ensembles représentatifs de l'architecture du XX^e siècle sont également pris en compte au niveau des inventaires.

Enfin, l'atlas du sous-sol archéologique renseigne sur les richesses archéologiques.

3 - La Région de Bruxelles-Capitale

Le Service des monuments et des sites est chargé de conduire les inventaires dans la Région de Bruxelles-Capitale.

L'inventaire général du patrimoine monumental de la Belgique n'est pas achevé sur la Région de Bruxelles. Trois tomes couvrant l'ensemble du noyau ancien de Bruxelles sont parus. Les études portant sur deux autres communes sont en cours d'achèvement.

Des inventaires particuliers ont été également réalisés : l'inventaire du patrimoine industriel sous la forme de listes par communes, l'inventaire des orgues, l'inventaire des cinémas et des salles de spectacle, l'inventaire des sites, l'inventaire des arbres remarquables et l'inventaire du patrimoine contemporain.

L'atlas archéologique du sous-sol porte sur huit communes et comporte des listes détaillées.

IV - LE LUXEMBOURG

Les inventaires sont réalisés au Luxembourg sous la responsabilité du Service des sites et monuments nationaux. Ce service prend l'initiative des inventaires et assure la coordination. Les musées de l'Etat assurent l'inventaire des sites archéologiques.

Le financement est assuré par l'Etat, mais de nombreux bénévoles interviennent également.

Le Luxembourg n'a pas engagé d'inventaire exhaustif et détaillé de son patrimoine culturel, national ou local.

La liste des immeubles classés et la liste des immeubles inscrits sur l'inventaire, qui correspondent aux protections mises en place, n'ont qu'un caractère sommaire et ne touchent que certaines catégories de biens culturels. Régulièrement actualisées, ces listes sont publiées tous les cinq ans au "Mémorial-Journal officiel du Grand-Duché du Luxembourg".

Parallèlement des inventaires particuliers ont été engagés. Ils concernent les bâtiments ou ensembles représentatifs de l'architecture du xx^e siècle, le patrimoine technique et industriel (installations industrielles et maisons ouvrières), les sites archéologiques Les jardins historiques, les châteaux, les églises, le patrimoine féodal, les croix de chemin, les croix de justice, etc. font également l'objet d'études.

Environ 4 500 bâtiments appartenant au patrimoine rural et vernaculaire ont été recensés. Ce travail sert d'instrument de travail au Service des sites et monuments nationaux pour la restauration des maisons privées.

Par contre il n'existe pas d'inventaire propre aux ensembles urbains significatifs.

V - LA SUISSE

Plusieurs organismes en Suisse participent à la réalisation des inventaires du patrimoine culturel : le Bureau de l'Inventaire des sites de la Suisse à protéger, l'Office fédéral de la culture, la Société d'histoire de l'art, la Société ethnographique suisse et la Ligue suisse du patrimoine national.

Le financement des inventaires est assuré à la fois par des subventions annuelles de la Confédération, par les cotisations annuelles des membres de la Société d'histoire de l'art en Suisse et par les moyens propres que peuvent mobiliser les autres organismes.

1 - Les inventaires établis au niveau fédéral

L'Inventaire des sites de la Suisse à protéger est publié en volumes. Il comprend toutes les implantations humaines durables sur l'ensemble du territoire ayant plus d'une dizaine d'édifices indépendants. La méthode employée est descriptive et tient compte des "phases de croissance architecturale". A partir de cet ensemble, le Conseil fédéral choisit des éléments pour les protéger par décision prise sous forme de décret; cette décision est publiée dans l'Inventaire fédéral des sites de la Suisse à protéger.

L'Inventaire fédéral des paysages et monuments naturels d'importance nationale a la même importance que le précédent.

L'Inventaire des biens culturels, établi sur la base de la loi fédérale sur la protection des biens culturels en cas de conflits armés, désigne les éléments immeubles et meubles devant être protégés durant la guerre.

Ces inventaires portent sur des biens susceptibles d'être protégés.

La liste des immeubles sous protection fédérale est tenue par l'Office fédéral de la Culture.

2 - Les inventaires d'organismes non-étatiques

La Société d'histoire de l'art en Suisse édite une série d'ouvrages intitulés les "Monuments d'art de la Suisse. Commencée en 1927, elle présente de manière à la fois scientifique et accessible à un large public les monuments datant de l'Antiquité tardive jusqu'aux années 1920. Cet inventaire, qui devrait être achevé en l'an 2000, sert aux tribunaux pour apprécier la valeur des monuments; il fournit également la base des inventaires fédéraux et des projets de protection ou de planification des cantons.

Le Guide de l'art à travers la Suisse, publié aussi par la Société d'histoire de l'art en Suisse, donne une vue synthétique dans ses trois volumes sur l'ensemble du pays.

L'Inventaire de l'architecture suisse récente (INSA), toujours publié par la Société d'histoire de l'art de la Suisse, présente un inventaire des édifices intéressants datant de 1850 à 1920 et situés dans les agglomérations de plus de 10 000 habitants. Les autorités fédérales et cantonales usent de ce document pour des protections nouvelles de monuments.

La Société ethnographique suisse assure l'inventaire des maisons paysannes. Cet inventaire est publié par volumes consacrés aux différentes régions. Il est utilisé par les autorités fédérales et cantonales pour de nouvelles protections.

La Ligue suisse du patrimoine national établit de son côté les listes de sites d'importance nationale ou régionale.

3 - Les inventaires cantonaux

Les cantons réalisent l'inventaire des monuments ou des sites à protéger. Cela résulte de la décision fédérale relative aux mesures d'urgence à prendre dans le domaine de l'aménagement du territoire.

Les inventaires cantonaux ont en principe une valeur déclarative, mais certains cantons comme Fribourg leurs donnent une valeur constitutive.

Toutefois le statut de l'Inventaire fédéral des sites de la Suisse à protéger a un régime intermédiaire. L'inscription sur cet inventaire ne produit pas d'effets juridiques pour les particuliers, les communes ou les cantons propriétaires des biens inscrits. Seule la Confédération est liée dans sa propre activité de construction et dans ses interventions financières.

VI - LE LIBAN

Le Liban n'a pas engagé de politique systématique d'inventaire.

Par contre, sous la pression des instances internationales, des politiques de protection et de mise en valeur des monuments et des sites les plus remarquables se développent depuis plusieurs années.

Le Liban bénéficie en outre de sites classés au titre du patrimoine mondial, tels Byblos, Tyr ou Baalbek. Des études très poussées et des inventaires sont conduits dans le but de sauvegarder ces sites.

VII - LA TUNISIE

La Tunisie a développé d'importants programmes d'inventaire et d'étude de son patrimoine. Comme le Liban, elle travaille de manière suivie avec les instances internationales et plusieurs de ses sites sont classés au titre du patrimoine mondial, comme Carthage ou la Médina de Tunis.

L'inventaire du patrimoine est confié à l'institut du patrimoine. Pour ce faire, sa mission est clairement définie dans les textes qui le régissent. L'institut doit en effet particulièrement :

- Organiser et entreprendre la recherche, la fouille, l'inventaire et la prospection dans les domaines du patrimoine archéologique, historique et civilisationnel à travers les différentes périodes.
- Collecter le patrimoine traditionnel et les arts populaires, faire apparaître leur valeur civilisationnelle, les inventorier, les étudier et les exposer.
- Entreprendre tous les travaux de recherche, de sauvegarde, de protection, de restauration et d'exposition des documents ayant une valeur civilisationnelle, scientifique ou artistique, notamment les manuscrits et les imprimés, les documents audio-visuels quel que soit leur support.
- Créer des musées, sauvegarder leurs collections et y promouvoir les méthodes d'exposition.
- Publier les études scientifiques et culturelles et les diffuser.

Les vestiges des civilisations anciennes font l'objet d'études poussées. L'inventaire et la promotion des arts traditionnels sont aussi un souci constant des responsables politiques et administratifs.

